

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Délibération de la séance du 31 janvier 2014 du conseil d'administration de la RATP

NOR: TRAT1404656X

(Texte non paru au Journal officiel)

Opérations sur le capital social de Logis-Transports

Le conseil d'administration autorise la RATP à effectuer, sur le capital social de sa filiale Logis-Transports, les opérations suivantes :

- 1. Augmenter sa participation de 35 200 € (représentant 88 % d'un capital de 40 000 €) à la somme de 32 635 200 € (représentant 99,99 % d'un capital porté à 32 640 000 €), dans le cadre d'un apport en nature d'actifs immobiliers de la RATP, puis, après réalisation de l'augmentation de capital réservée à la RIVP et au GIC pour permettre à ces derniers de restaurer, dans la limite d'un accroissement du capital de 4 445 424 €, leur niveau de participation antérieur respectivement à hauteur de 8 % et 4 %,
- 2. Céder à la société Alliade Habitat une participation représentant 5 % du capital de Logis-Transports.

Le président-directeur général de la RATP, P. Mongin